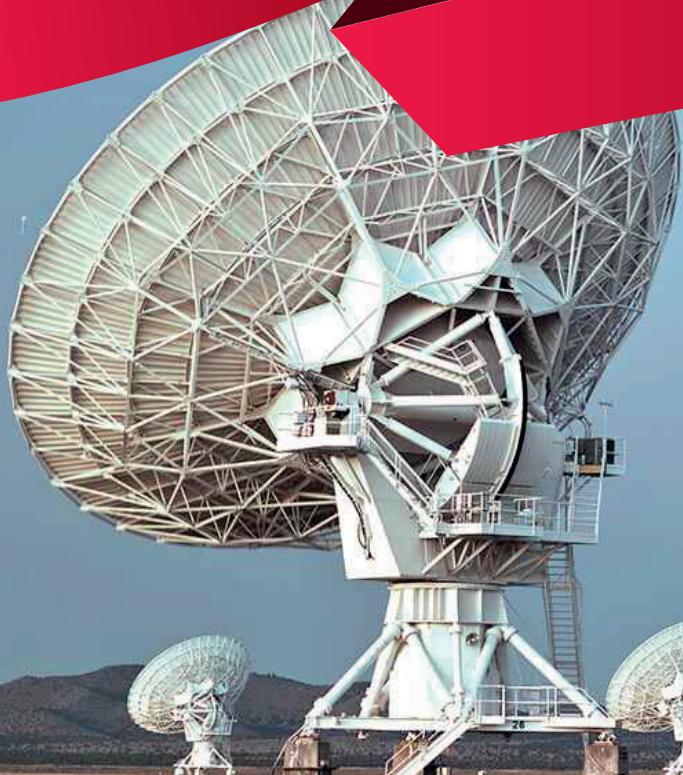


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère du Plan

VADE MECUM DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES **SECTEUR DE TELECOMMUNICATION**

OCTOBRE
2020



Préface



Elysée MUNEMBWE TAMUKUMWE
Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan

La République Démocratique du Congo est sur la voie d'une croissance durable à long terme qui laisse entrevoir de nombreuses possibilités d'investissements. Etant donné que toute prise de décision stratégique en matière d'investissement est subordonnée à une évaluation préalable du retour sur l'investissement, celle-ci, pour être objective et crédible, doit impérativement se fonder sur des informations et des données quantitatives fiables. Il en résulte donc que la qualité de services à offrir aux investisseurs représente un enjeu important dans la chaîne de promotion des investissements.

Dans l'ensemble des données et informations utiles à mettre à la disposition des opérateurs économiques, celles portant sur la fiscalité et la parafiscalité contribuent de manière significative à l'appréciation des critères financiers des projets d'investissement (notamment : la valeur actuelle nette, le taux de rentabilité interne, l'indice de profitabilité, la durée du capital investi, etc.) ou au développement des entités économiques déjà en phase d'exploitation.

Plus fondamentalement, parce que la fiscalité et la parafiscalité se situent au cœur des préoccupations des opérateurs économiques, et qu'en même temps les recettes fiscales représentent pour

l'Etat des ressources tout à fait indispensables au développement et à la fourniture des services publics, alors la lisibilité de la législation en la matière ainsi que la transparence des procédures de déclaration et de paiement constituent des facteurs déterminants de l'efficacité du système pour l'Etat et de l'efficience pour les opérateurs économiques. Elles sont nécessaires pour faciliter l'établissement de rapports francs entre tous les acteurs impliqués et réduire les possibilités de recherche de rente et de corruption.

Certes, en quelques années, les formalités administratives de création d'entreprises ont été simplifiées en RDC. Mais, le régime fiscal auquel sont soumis les opérateurs économiques reste complexe et est source de perplexité du fait des textes épars et méconnus du grand public. Le présent Vade-mecum, élaboré par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI), a donc pour vocation, non d'être un manuel de fiscalité, mais plutôt une boussole pour orienter les investisseurs et entrepreneurs, un guide pour accompagner les opérateurs économiques dans la concrétisation et la réussite de leurs projets.

L'objectif de cet outil est d'offrir une vision claire, structurée et synthétique de la fiscalité congolaise, spécifiquement dans le secteur de télécommunication. Il livre des éléments d'informations indispensables pour vous aider à appréhender l'étendue de vos obligations juridiques et fiscales lors de votre installation en RDC ou le développement de vos activités, en tant qu'entité économique de droit congolais. Il vous permet d'avoir des repères pour faire des choix inscrits dans la durabilité.

Tout en remerciant l'équipe dirigeante de l'ANAPI d'avoir pris l'initiative de produire cet outil absolument capital dans la pédagogie pour le civisme fiscal, j'ose espérer que ce Vade-mecum fournira à tous ses lecteurs des réponses idoines aux questions qu'ils se posent dans la phase de l'investissement et pendant l'exploitation de leurs activités économiques.

Editorial



A

l'heure où tous les pays du monde rivalisent d'initiatives pour attirer et retenir les investissements privés qui contribueront à soutenir la croissance, créer d'emplois et favoriser un développement inclusif, la République Démocratique du Congo s'active, elle aussi, depuis plus d'une décennie à créer un environnement propice à la pratique des affaires en adoptant des réglementations qui aident les entrepreneurs à créer des entreprises, à embaucher et accroître

leurs activités. Un processus notamment repris comme l'un des piliers du Programme d'Actions de Son Excellence Monsieur le Président de la République, ainsi que de celui du Gouvernement, et dont l'objectif est de favoriser l'émergence du secteur privé et d'imposer le pays comme une destination d'investissement de choix en Afrique.

Il sied toutefois de reconnaître que cet exercice d'assainissement de l'environnement des affaires auquel le pays s'est adonné a notamment permis de dénombrer une part assez élevée de perceptions parafiscales aussi bien sur le plan central qu'au niveau des provinces, parfois illégales, redondantes et sans contrepartie, dont l'urgence de l'assainissement s'impose.

C'est ainsi que les réformes fondamentales progressivement mises en œuvre depuis 2001 dans les domaines fiscal, juridique, comptable et institutionnel ont pour objectif d'accroître la compétitivité de la RDC en termes d'attraction des investissements, orientant l'action des Services publics concernés vers une meilleure garantie de la sécurité juridique et la réduction de la charge administrative tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.

Le rôle que joue la fiscalité dans le développement des entreprises locales et l'attractivité des conditions d'établissement pour les entreprises étrangères est absolument crucial. Par conséquent, le principal défi pour tous les pays du monde consiste à trouver l'équilibre optimal entre un système fiscal qui soit favorable à l'entreprise et à l'investissement, tout en dégageant suffisamment de recettes pour financer les investissements publics qui contribueront au développement local et à l'attractivité de l'économie.

S'agissant du système fiscal congolais, principalement déclaratif (c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable), l'absence de transparence dans le paiement des impôts, droits, taxes et autres redevances à payer à l'Etat, la lourdeur dans les procédures de déclaration, associées à la méconnaissance des textes légaux et réglementaires épars et parfois incohérents, sont souvent citées comme des causes majeures de faibles performances des entreprises opérant sur notre territoire en matière d'emploi, d'exportations et d'investissement.

Dans la mesure où une meilleure maîtrise de la fiscalité et de la parafiscalité constitue un pivot essentiel pour tout opérateur économique quel que soit son secteur d'activité, il était donc temps de corriger la situation dans le but de rendre les règles accessibles et claires pour tous. C'est dans cette optique que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) a résolu de mettre à la disposition de la communauté d'affaire, une série des Vade-Mecum sur les impôts, droits, taxes et redevances à payer en République Démocratique du Congo. Ces Vade-Mecum présentent les principaux dispositifs fiscaux existants applicables aux entités économiques opérant en RDC afin de leur permettre d'en maîtriser les règles

et d'en cerner les conditions de mise en œuvre. Ces documents vont aider à une meilleure compréhension de la fiscalité congolaise et constituent de véritables instruments d'aide à la prise de décision en matière d'investissement.

Le présent Vade-mecum couvre les informations utiles sur le secteur de télécommunication. Le choix porté sur ce secteur tient au fait qu'il s'inscrit dans la droite ligne de la promotion des investissements des secteurs prioritaires tels que définis dans les piliers 3 et 4 du Plan National Stratégique de Développement (PNSD) qui vise, à terme, la diversification et la résilience de l'économie congolaise.

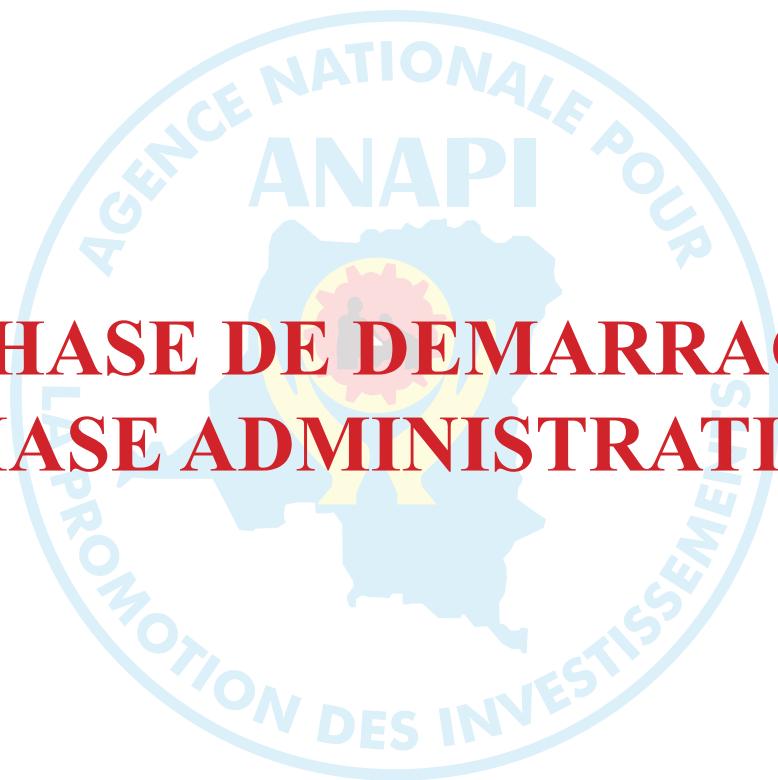
Dans sa vision sectorielle consignée dans le PNSD, le Gouvernement de la R.D.C compte faire entrer la RD Congo de plein pied dans l'économie numérique. Dans cette perspective, il est attendu un accroissement significatif de la contribution des TIC au développement économique et social du pays, bénéficiant aux acteurs du secteur, aux services publics et aux ménages. Cette vision devra se traduire par l'amélioration de la gouvernance de ce secteur, l'investissement dans l'infrastructure nationale haut débit, l'amélioration de l'accès de la population aux TIC, le passage de la télévision analogique à la télévision numérique (TNT), etc. D'ici 2021, il sera envisagé la mise en orbite du premier satellite congolais, l'achèvement de 5.000 Km de back-bone national à fibre optique et la connexion de 30 millions de lignes et mobiles (réseaux métropolitains).

Par ailleurs, ce document constitue pour l'ANAPI, en sa qualité d'Organe conseil du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux en matière d'amélioration du climat des affaires et de promotion des investissements, un outil d'évaluation de la compétitivité du système fiscal congolais par rapport à ses concurrents dans la sous-région et sur le continent, afin de proposer à terme des réformes systémiques et en profondeur à même de hisser notre pays au rang des pays africains les plus performants sur l'indicateur « paiement taxes et impôts » du Doing Business.

Je tiens à remercier tous les Ministères et Services Publics qui ont contribué à la réalisation de ce Vade-mecum en mettant à la disposition de l'ANAPI des données et des informations techniques ayant contribué à la production de cet outil qui contribuera, à n'en point douter, à l'amélioration de la pratique des affaires dans notre pays.

Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère !

Anthony NKİNZO Kamole
Directeur Général



I. PHASE DE DEMARRAGE / PHASE ADMINISTRATIVE

1.1 Droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des administrations et services d'assiette, au profit du Gouvernement central et des entités territoriales décentralisées

1.1.1 Obligations générales/ Parcours général

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
1	Droits de délivrance de visa de voyage (visa d'entrée)	Demande de visa	Affaires Etrangères et coopération Internationale (Ambassade de la RDC à l'étranger)	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 1 mois - Une entrée : 83 \$ - Plusieurs entrées : 133 \$ 2 mois - Une entrée : 150 \$ - Plusieurs entrées : 200 \$ 3 mois - Une entrée : 217 \$ - Plusieurs entrées : 250 \$ 6 mois - Une entrée : 300 \$ - Plusieurs entrées : 400 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	Arrêté interministériel n°25/CAB/NPM/ MININ-TERSECAC/GKM/35/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/ 2019/119 du 28 dé- cembre2019 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutu-mières (Direction Générale des migrations).
2	Droits de délivrance de visa d'établissement	Demande de visa	Direction Générale de Migration (DGM)	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 700 \$	Ponctuelle	Equivalent en CDF (au taux du jour) Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	Arrêté interministériel n°25/CAB/NPM/ MININ-TERSECAC/GKM/35/2019 et n° CAB/MIN/FI-NANCES/ 2019/119 du 28 décembre2019 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutu-mières(Direction Générale des migrations).

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Formalité pour la création d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Immatriculation au RCCM Droits d'octroi du numéro d'identification Nationale Droits d'authentification de document. Droits d'insertion payante dans le Journal officiel d'un document dactylographié ou manuscrit 	<ul style="list-style-type: none"> Guichet Unique de création d'entreprise ; Justice et Garde des Sceaux ; Economie Nationale Journal officiel de la RDC 	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <ul style="list-style-type: none"> Etablissement : <ul style="list-style-type: none"> - RCCM: 20 \$; - Id. Nat.: 10 \$ SARL <ul style="list-style-type: none"> - RCCM : 30 \$; - Id. Nat.: 30 \$; - Notariat : 10 \$; <p>Publication au J.O : 10\$</p>	Avant le début de l'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> En cas de violation des règles en matière de RCCM : 200 à 1500\$; Non publication des documents commerciaux: a. Etablissement : 100\$ b. Société : 200\$ 	Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/ MIN/ J&GS/2017 ET N°CAB/ MIN/ FINANCES/2017/067 du 31 octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice ;
4	Droit proportionnel pour Société Anonyme	Paiement du droit proportionnel lors de la création ou de l'augmentation du capital social	Ministère de la Justice et Garde des Sceaux	1% du capital	A la création: <ul style="list-style-type: none"> Etablissement de crédit ou institution de micro-finance ; Autres sociétés anonymes 	20 \$ à 1.000\$	Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/ MIN/ J&GS/2017 et n°CAB/ MIN/ FINANCES/2019/132 du 24 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie nationale.
5	Droits d'octroi de carte de résidence pour étranger	Demande de carte	Ministère provincial de l'intérieur	Equivalent en CDF (au taux du jour) de :	<ul style="list-style-type: none"> Catégorie A : 250 \$; Catégorie B : 200 \$; Catégorie C : 100 \$; Catégorie D : 50 \$. 	Tous les deux ans	Arrêté interministériel n°001/MIN/PSD et N°013/ MIN/FINECO & IPME/2018 du 18 Octobre 2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative Ministère provincial de la Population, Sécurité et Décentralisation.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
6	Taxe unique d'établissement de l'activité commerciale ou industrielle	Déclaration d'établissement	Commune	Le taux est défini dans la note de comptabilité chaque commune.	A l'ouverture de l'activité économique	Ordonnance-loi n°8/2003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.
7	Taxe d'implantation des installations classées(TI), catégorie 1A	Implantation, modification ou cession d'une installation classée;	Ministère de l'environnement	Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	Payable annuellement dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation	Arrêté interministériel n°002/CAB/ MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie la à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement durable.
8	Taxe rémunéatoire annuelle (TRA)	Exploitation annuelle d'une installation classée	Ministère de l'environnement	Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	25% des droits clés en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits clés en cas de déclaration fausse ; 100% de droits clés en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/ MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie la à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement durable.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
9	Taxe de pollution	Exploitation annuelle d'une activité polluante	Ministère de l'environnement	Le taux dépend de l'activité polluante utilisée, etc.	Annuellement, la déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% des droits dus en cas de déclaration fausse ;	100% de droits dus en cas de récidive.
10	Taxe sur autorisation de dépôt des affiches et des panneaux dans les lieux publics	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	Le taux dépend du matériel, du lieu ainsi que de la mesure de l'instrument sur lequel est exercée la publicité.	Avant l'affichage publicitaire ; Varie selon la spécificité de publicité. (ponctuelle et mensuelle)	Destruction de l'affiche ou du panneau publicitaire ; Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois.	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie la à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
							Arrêté interministériel n°008/MIN/FINE-CO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
11	Taxe sur l'autorisation pour l'organisation des spectacles et autres manifestations à caractère promotionnel	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	Équivalent en CDF (au taux du jour) de : <ul style="list-style-type: none"> · Carnaval promotionnel : 500 \$/j; · Action promotionnelle : 150 \$/j; · Exposition vente : 75 \$/j; · Jeux concours promotionnel et tombola : 200 \$/j; · Vente libre : 15 \$/j; · Sensibilisation : 50 \$/j 	Ponctuelle	<p>Pénalités d'assiette de 20%</p> <p>Pénalités de recouvrement de 2% par mois</p>	Arrêté interministériel n° 008/MIN/FINE-CO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.

I.2. Obligations spécifiques/ Parcours spécifique

I.2.1 Obligations spécifiques/ Parcours spécifique au secteur de Télécommunication

a) Appliqué d'une manière générale (à tous)

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droits de vente de Dossier d'Appel d'Offres (DAO)/Factif	Vente de Dossier d'Appel d'Offre	Budget	Marché allant de 50 à 99 millions CDF <ul style="list-style-type: none"> · Travaux : 180.000 CDF; · Fournitures : 100.000 CDF; · Services : 100.000 CDF Marché allant de 100 à 199 millions CDF <ul style="list-style-type: none"> · Travaux : 230.000 CDF; · Fournitures : 150.000 CDF; · Services : 150.000 CDF Marché allant de 200 à 299 millions CDF <ul style="list-style-type: none"> · Travaux : 280.000 CDF; · Fournitures : 200.000 CDF; · Services : 200.000 CDF Marché allant de 300 à 499 millions CDF <ul style="list-style-type: none"> · Travaux : 330.000 CDF; · Fournitures : 250.000 CDF; · Services : 250.000 CDF Marché allant de 500 à 999 millions CDF <ul style="list-style-type: none"> · Travaux : 380.000 CDF; · Fournitures : 300.000 CDF; · Services : 300.000 CDF 	Ponctuelle	<p>Le dossier d'appels d'offre prévoit des amendes en cas de dépassement des délais contractuels dans l'exécution physique des marchés publics.</p>	<p>Arrêté interministériel n°001/CAB/ME/ MIN. BUDGET/2016 et N°059/CAB/ MIN/FINANCES/2016 de la 09 mai 2016 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Budget</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
				Marché allant de 1 milliard à 2,499 milliards CDF			
				<ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 430.000 CDF; - Fournitures : 350.000 CDF; - Services : 350.000 CDF 			
				Marché allant de 2,5 milliards à 4,999 milliards CDF			
				<ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 480.000 CDF; - Fournitures : 400.000 CDF; - Services : 400.000 CDF 			
				Marché allant de 5 milliards à 9,999 milliards CDF			
				<ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 750.000 CDF; - Fournitures : 700.000 CDF; - Services : 700.000 CDF 			
				Marché allant de 10 milliards à 49,999 milliards CDF			
				<ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 1.080. 000 CDF; - Fournitures: 1.000.000 CDF; - Services : 1.000.000 CDF 			
				Marché supérieur à 50 milliards CDF			
				<ul style="list-style-type: none"> - Travaux:2.500.000 CDF; - Fournitures:2.000.000 CDF; - Services: 2.000.000 CDF 			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
2	Taxe sur le Permis de construire (Autorisation de bâtir) et/ou de démolir.	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la Province (Immeuble à trois niveaux) • Autorisation de bâtir pour immeubles à étages : 0,6 de la taxe de bâtie en \$/m² (au taux du jour) ; • Autorisation de démolition d'immeuble à étages ; 0,6% de la taxe de bâtie suivant coût estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâtie. 	Avant toute construction ou démolition	Non défini/ le défaut d'autorisation donne lieu aux pénalités de recouvrement.	Arrêté interministériel n°01/MIN/BUH et n°018/MIN/FINECO&PME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial, urbanisme et habitat.
				Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <ul style="list-style-type: none"> • Pour le Gouvernement central • Autorisation de bâtir (permis de construire usage non résidentiel) : 1,8 \$/m² • Démolition d'immeuble: 1,5 \$/m² 	Avant toute construction ou démolition	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.
3	Agrement des entreprises de construction	Demande d'agrement	Infrastructures et travaux publics	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <p>Catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. 3000 \$; B. 2.000 \$; C. 500 \$; D. 200 \$ 	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
	Enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur	Demande d'enregistrement	Infrastructures et travaux publics	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.
4	Taxe sur l'octroi du numéro Import-Export (personne physique ou personne morale)	Demande du numéro Import/Export	Commerce Extérieur	Équivalent en CDF (au taux du jour) de :	A. Personne physique · Personne physique circonstancielle : 100 \$ · Personne physique commercante : 150 \$ B. Personne morale Catégorie A Société minière ou gazière, société pétrolière, sous-traitant des sociétés minières ou gazière : 2.000 \$; Catégorie B Société commerciale grossiste, Société industrielle et semi-industrielle : 1.000 \$;	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
			Catégorie C Société de télécommunications, société de transport multimodal, banque ou institution financière, société de messagerie financière et/ou transfert de fonds, de fret international ou autre société de service.				
			Catégorie D Les Asbl et la société commerciale demi-grossiste et détaillant: 200 \$				
5	Droits d'octroi de la carte de travail pour étranger.	Demande de la carte de travail pour étranger.	Emploi, Travail et prévoyance sociale	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 500\$	Avant l'exécution du contrat du Travail	Du simple au triple du taux de la carte	Arrêté interministériel n°03/CAB/MIN/MI- NETAT/METPS/01/2017 et n°160/CAB/MIN/ FINANCES/2017/044 du 10 octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Travail, emploi et prévoyance sociale.
6	Droits fixes d'enregistrement (concession ordinaire)	Demande d'un certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 100 \$	A l'acquisition d'une concession	Amendes transactionnelles: 200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
7	Droits proportionnels d'enregistrement (concession ordinaire)	Vente, succession, droit d'emphytéose, etc. Demande d'inscription, de réinscription ou de radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle.	Affaires Foncières	<ul style="list-style-type: none"> • Vente : 3% de la valeur de l'immeuble ; • Succession : 3% de la valeur de l'immeuble ; • Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession ; • Demande d'inscription et réinscription : 1% de la valeur de l'hypothèque ; • Demande de radiation hypothéque : 0,5 % de la valeur de l'hypothèque ; • Contrat de location de plus de neuf ans : 0,75 de la valeur de l'hypothèque. 	Ponctuelle	Amendes transactionnelles:200 à 1000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires foncières.
8	Redevance annuelle sur concession ordinaire (par les étrangers, les personnes morales et physiques que les associations détenteurs d'un foncier ou immobilier)		Affaires Foncières	Détention du certificat d'enregistrement des concessions ordinaires et des contrats provisoires	Entre 4 et 0,25 CDF par Ha	Annuelle	Amendes transactionnelles:200 à 1000 \$
9	Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux		Affaires Foncières	Demande de consultation	Equivalent en CDF (autaux du jour) de : 20 \$	Ponctuelle	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
10	Frais de mesurage et de bornage de la parcelle	Mesure et bornage de la parcelle	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : • Superficie ≤ 1 ha : 30 \$; • Superficie > 1 ha: 100 \$; • Parcellle à usage agricole : 100 \$; • Placement des bornes : 5\$ / bornes ; • Reconstitution des limites : 50 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelle : 200 \$ à 1.000 \$.	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23 juin 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
11	Frais d'enquête et de constat en matière foncière	Enquête et constat en matière foncière	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) Entre 8\$ et 50\$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles: 200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
12	Droits d'établissement de contrat en matière foncière (concession ordinaire)	Demande de contrats de concession ordinaire ; Changement d'usage de la concession ; demande de renouvellement.	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 30 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles: 200 \$ à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

b) Uniquement pour le secteur de Télécommunication

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Taxe de numérotation	Attribution de blocs de numéros à un opérateur téléphonique	Autorité de régulation des Postes et télécommunications	<p>Équivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Taux de la taxe due pour la réservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro à 3 Chiffres : 700 \$/numéro; • Numéro à 4 Chiffres : 500 \$/numéro; • Numéro à 5 Chiffres : 170 \$/numéro; • Numéro à 6 Chiffres : 60 \$/numéro; • Numéro standard : 750 \$/bloc de 10,000 numéros; • Numéro de service à valeur ajoutée : .50 \$/numéro; • Surtaxe pour les numéros mnémotechniques : 1.500 \$/numéro <p>Taxe annuelle par numéro réservé ou attribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro à 3 Chiffres : 7000 \$/numéro; • Numéro à 4 Chiffres : 5000 \$/numéro; • Numéro à 5 Chiffres : 1700 \$/numéro; • Numéro à 6 Chiffres : 600 \$/numéro; • Numéro standard : 0,75 \$/numéro; • Numéro de service à valeur ajoutée : 300 \$/numéro ; 	Ponctuelle	100% à 200% du taux des-dites taxes	Arrêté interministériel n°001/CAB/VPM/PTT/2011 et n° 045/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 02 février 2011 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n° 005/CAB/MIN/PTT/2009 et n°07/CAB/MIN/ FINANCES/2009 du 26 février 2009 portant fixation des taux de la taxe de numérotation à percevoir à l'initiative de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo pour l'utilisation des ressources en numérotation

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
2	Taxe sur la concession ou le contrat d'exploitation des services publics de télécommunications (licence) : Téléphonie Fixe par: <ul style="list-style-type: none">· Câble ;· Câble à fibre optique ;· liaison sans fil (Wireless) ; Téléphonie mobile d'une génération technologique <ul style="list-style-type: none">· (2G, 3G, 4G, 5G) ;· Réseau mobile Virtuel (MVNO)	Demande de licence de concession et/ou signature de contrat d'exploitation des services publics de télécommunications	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Équivalent en CDF (au taux du jour) Prix d'acquisition après mise aux enchères ou à un prix qui ne doit pas être inférieur à celui de la dernière licence de concession vendue. Réseau mobile Virtuel (MVNO) : 65.000.000 \$	Annuelle	100 à 150% du cout du titre.	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication.
3	Taxe sur l'autorisation de : a. Implémentation d'une variante de génération technologique (GPRS, EDGE, HDSPA, HSUPA, HSPA H+, etc. (LTE, WiMAX, autres) ;	Demande d'autorisation	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	10 % du prix de la dernière licence de concession vendue ;	Avant l'implémentation, installation, fourniture et telédistribution	100 à 150% du cout du titre.	Arrêté interministériel n°001/CAB/VM/PTT/2011 et n°045/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 02/février/2011 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n° 005/CAB/MIN/PTT/2009 et n°07/CAB/MIN/FINANCES/2009 du 26 février 2009 portant fixation des taux de la taxe de numérotation à percevoir à l'initiative de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo pour l'utilisation des ressources en numérotation

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
4	Taxe sur l'autorisation de concession de : a. Gestion du country code « cc243 » (carrier national);	Demande d'autorisation	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Équivalent en CDF (au taux du jour) a.100.000\$	Avant d'ériger la concession	100 à 150% du cout du titre.	Arrêté interministériel n°001/CAB/VPM/PTT/2011 et n°045/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 02/02/2011 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°005/CAB/MIN/PTT/2009 et n°071/CAB/MIN/FINANCES/2009 du 26 février 2009 portant fixation des taux de la taxe de numérotation à percevoir à l'initiative de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo pour l'utilisation des ressources en numérotation
	b. Gestion de nom du domaine « .cd » (Registrar)			Équivalent en CDF (au taux du jour) 50.000\$			Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication.
5	Taxe sur l'autorisation d'exploitation de : A.Secteur de Télécommunications	Demande d'autorisation	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Avant l'exploitation	100 à 150% du cout du titre.		Arrêté interministériel n°001/CAB/VPM/PTT/2011 et n°045/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 02/02/2011 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°005/CAB/MIN/PTT/2009 et n°071/CAB/MIN/FINANCES/2009 du 26 février 2009 portant fixation des taux de la taxe de numérotation à percevoir à l'initiative de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo pour l'utilisation des ressources en numérotation

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
	1. Concession des cabines publiques ou télé centres ;						Arrêté interministériel n°001/CAB/VM/PPT/2011 et n°045/CAB/VMN/FINANCES/2011 du 02 fevrier 2011 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°005/CAB/VMN/PPT/2009 et n°07/CAB/VMN/ FINANCES/2009 du 26 fevrier 2009 portant fixation des taux de la taxe de numérotation à percevoir à l'initiative de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo pour l'utilisation des ressources en numérotation
	2. Chaîne de radiodiffusion sonore ou télévisuelle commerciale ;						
		a. Technologie analogique ;					
		b. Technologie numérique (Télévision terrestre par onde radio, câble et satellite)					
		c. Cabine radiophonique (phonie à usage public) ;					

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
	d. Service support.			180.000 \$			Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ PTNTIC/ AKIM/001/2019 et n°CAB/ MIN/ FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication.
	B. Secteur de Poste	Demande d'autorisation d'exploitation			Avant l'exploitation	100 à 150% du cout du titre.	
	a. Service courrier professionnel, amateur ou social ;			<ul style="list-style-type: none"> • Professionnel sur le réseau local : 500\$; • Professionnel sur le réseau national :1000\$ • Sur le réseau international : 	<ul style="list-style-type: none"> * Continent africain: 5000\$; * Autres continents :20.000\$. 		
	b. Messagerie financière ou transfert des fonds ;				<p>1. Amateur :250\$</p> <p>2. Social :100\$</p>		
	c. Courriers et transactions électroniques ou activité promotionnelle à valeur ajoutée en ligne ;						
	d. Commercialisation de matériels spécifiques de la poste.					200\$;	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
6	Taxe sur l'autorisation de détention, d'installation et d'exploitation de :	Demande d'autorisation de détention, d'installation et d'exploitation	<p>Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)</p> <p>A. Stations radioélectriques privées de toute catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> · 1ère et 2ème catégorie : 1000\$/réseau · 3ème catégorie : varie entre; 5000 et 50.000\$ · 4ème catégorie : 150 \$ / station (station expérimentale privée) · 5ème catégorie (station amateur) : 50 \$/station; · 6ème catégorie (télécontrôle, télécommande, télésurveillance, télédétection, radar de surveillance, lance, vidéo surveillance) : 500\$/site, exploitation privée industrielle 250\$/site et privée domestique 100\$/site; · 7e catégorie (station radio exclusivement réceptrice) · Station de radio réception de communication privée : 50 \$/site · Station de radio réception de distribution des émissions radioéphoniques de radiodiffusion (distribution des émissions radio dans un site) : 3.000 \$; · Station de navire(MMSI) : 500\$/station · 8ème catégorie (Talkies walkies) : 1.000 \$/réseau. <p>B. Stations terriennes de toute catégorie ou terminal satellitaire :</p>	Ponctuelle	100 à 150% du cout du titre.	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<p>1. Station HUB (Nodal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Standard A : 100.000 \$/Station; • Standard B : 60.0000 \$/Station; • VSAT : 25.000 \$/Station <p>2. Terminal satellitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Standard B (non HUB) : <ul style="list-style-type: none"> - 10.000 \$/station ; - F1, F2, F3, ABS, autres : - 1.000 \$/station ; - VSAT ouvert au public : - 10.000\$/station - VSAT à usage privé : 500 \$/station. <p>3. TVRO (Antenne paraboliques de réception TV) Personne morale : 100\$/station;</p> <p>4. Valise satellitaire, téléphone portable satellite : 500 \$/station.</p> <p>C. Faisceaux hertziens (réseau à haut débit):</p> <p>a. Régime de concession (autres que les concessionnaires de la téléphonie mobile) : 150.000\$/réseau</p> <p>b. Régime d'autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 à 30 voies (inférieur ou égal à deux Mbit/s) : 3.000 \$/paire ; • Plus de 30 voies (Supérieur ou égal à 2 Mbit/s) : 5.000 \$/paire ; • Microwave : 3.000 \$ • BLR : 3.000 \$ 			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
7	Taxe d'hommologation des équipements de télécommunications à fabriquer, importer ou commercialiser sur le territoire national	Demande d'hommologation d'équipements de télécommunications	5 % du coût de revient ou de la valeur CIF	Ponctuelle	100 à 200% du cout de l'hommologation	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
8	Taxe sur le renouvellement de licence ou contrat d'exploitation des services publics des télécommunications	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Avant l'expiration ou modification du titre	100 à 150% du cout du titre	Équivalent en CDF (au taux du jour) Téléphonie : Licence existante 2G : un prix qui ne doit pas être inférieur à 65.000.000 \$ prix de la dernière licence vendue. Internet : Licence existante 3G, 4G : un prix qui ne doit pas être inférieur à celui de la dernière licence vendue	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
				Fourniture service intérêt (sans réseaux propre) : 50.000 \$			
				Autres : renouvellements (Licence ou autorisation) : 100 % du coût actuel du titre			
9	Droits sur la déclaration de : A. Distribution des signaux audio et/ou vidéo dans un hôtel ou un bâtiment d'utilité publique ;	Demande de déclaration	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Equivalent en CDF (au taux du jour) a) Audio : 500 \$/Réseau Vidéo: 1.000\$/Réseau.	Ponctuelle	100 à 150% du cout du titre.	Arrêté interministériel n°CAB/ MIN/PTNTIC/AKIM/00/2019 et n°CAB/ MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication.
	B. Exploitation d'un réseau indépendant (Intranet, téléphonie et multimédia interne) ;				1. Réseau intranet • Réseau local (utilisateur du LAN) : 1.000 \$/site • Réseau local connecté à un provider (MAN) : 500 \$/site ; • Réseau large connecté à un provider (WAN) : 1.000 \$/site ;		
					2. Téléphonie : 100\$; 3. Multimédia interne: 100\$.		
	C. Détenion, installation et exploitation d'un commutateur (PABX, SERVEUR), service des contenus et applications mobiles, agrégation et intégration des applications.	Demande de déclaration			 • PABX : 100\$/commutateur • Serveur: 100\$/serveur; • Service des contenus: 500 \$/facte • Applications mobiles : 1.500 \$/facte ; • Agrégation et intégration des applications : 5.000\$ / acte.		

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
10	Droits sur la déclaration d'agrément de : A. Fabricant, moniteur de réseau, d'équipements de télécommunications, de fourreaux, de conduite allégées, Enrobées, et aériennes, de pylônes ou mât d'antennes;	d'agrément	et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Fabricants d'équipements, matériels et produits de télécommunications : 25.000 \$; - Monteur de réseau : 250.000\$ Monteur d'équipements de télécommunication - Personne physique : 1500 \$ - Personne morale : 5000\$ Monteur de fourreaux, de conduites allégées, enrobées, aériennes, pylônes et mâts - Personne physique : 3.000 \$; - Personne morale : 10.000 \$	Ponctuelle	100 à 150% du cout du titre	MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication.
	B. Importateur et/ou exportateur			Importateur et/ou exportateur - Personne physique : 1500 \$; - Physique moral : 2500 \$			Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 n°CAB/ MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication.
	C. Vendeur, installateur, dépanneur			Vendeur des équipements, matériels et produits de télécommunications (cartes SIM et cartes prépayées) : - Personne physique : 175 \$; - Personne morale (distributeur ou dealer) : 1.500 \$			Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ PTNTIC/ AKIM/001/2019 n°CAB/ MIN/ FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
	Installateur et dépanneur d'équipement et matériel de télécommunication :			- Personne physique : 175 \$; - Personne morale : 1500\$			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
	D'installateur d'équipements mutualisés et/ou de gestion et de partage d'infrastructures de télécommunications		Installateur d'équipement mutualisé et/ou de gestion et de partage d'infrastructures de télécommunication	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'équipements mutualisés : 30.000.000\$; • Gestion d'infrastructures des télécommunications : 30.000.000\$; • Partage ou fourniture d'infrastructures passive dans le secteur de télécommunication : 30.000.000\$ 			Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ PTNTIC/ AKIM/001/2019 n°CAB/ MIN/ FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
							Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ PTNTIC/ AKIM/001/2019 n°CAB/ MIN/ FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
							Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ PTNTIC/ AKIM/001/2019 n°CAB/ MIN/ FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
11	Droits sur la déclaration semestrielle d'équipements de télécommunications établis à bord de navire ou bateau étranger accosté dans les ports nationaux ou en rade dans les eaux territoriales nationales.	Demande de la déclaration semestrielle des équipements de télécommunications.	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	<ul style="list-style-type: none"> • Equivalent en CDF (au taux du jour) • Navire : 800\$; • Bateau : 500\$ 	Semestriel	100 à 150 % du coût du titre	
12	Droits de délivrance du duplicata de titre obtenu de télécommunications ou de service postal	Demande de duplicata de titre obtenu	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	<ul style="list-style-type: none"> • Equivalent en CDF (au taux du jour) • Autorisation : 10 % du coût du titre obtenu • Déclaration: 10 % du coût du titre obtenu ; • Licence : 1% du coût du titre obtenu. 	Ponctuelle		

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
13	Redevance annuelle sur la concession et/ou contrat d'exploitation ; A.Téléphonie : chiffre d'affaires et fréquences ;	Exploitation de la concession, déclaration de chiffre d'affaires, déclaration du nombre d'abonnés, déclaration de trafic écoulé, déclaration des enregistrements ou détention de fréquences.	<p>Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)</p> <p>A) Téléphonie mobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Chiffre d'affaires : 3% hors taxe ; · Fréquences nominales assignées : 52.500\$/ Mhz · Téléphonie fixe sans fil (Wireless) <p>2. Chiffre d'affaires : 3% hors taxe</p> <p>3. Fréquences nominales assignées : 25.000\$/ Mhz</p> <p>MVNO/Chiffre d'affaires : 3% hors taxe</p> <p>B) Internet (avec ou sans fil) :</p> <p>1. Chiffre d'affaires : 3% hors taxe</p> <p>2. Fréquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Fréquences nominales assignées: 3000\$/Mhz · forfait immobilisation fréquence : coût d'un mégacompte, d'une fréquence ou d'un canal selon le service; · Forfait utilisation des fréquences dans la bande free à usage commercial : 3000\$/MHz <p>3. Bande passante :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 3000\$/2Mbytes · Triple Play/ chiffre d'affaires : 3% hors taxe. 	Annuelle	50 à 100 % du montant dû	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ PTNTIC/ AKIM/001/2019 et n°CAB/ MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
	C. Télédistribution : nombre d'abonnés et fréquences ;			— Chiffred'affaires:3% hors taxe · Fréquences : 3000\$ / canal · Bande passante : 3000\$ / 2Mbytes	Annuelle		Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
	D. Gestion du country code « cc 243 » (carrier national) ;			0,02 \$/minute ;	Annuelle		
	E. Gestion de nom du domaine « .cd » (Registar).			2 \$/enregistrement	Annuelle		

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
14.	<p>Redevance annuelle sur l'exploitation de :</p> <p>A. Concession des cabines publiques ou télecentres ;</p> <p>B. Système Trunking ou Paging ;</p> <p>C. Chaîne de radiodiffusion sonore ou télévisuelle commerciale ;</p>	<p>Exploitation de la concession, du système Trunking, de chaîne de radiodiffusion, de cabine radiophonique ou de service support.</p>	<p>Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)</p>	<p>Équivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>10 % du coût du titre ;</p>	<p>Annuelle</p>	<p>Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication</p> <p>50 à 100 % du montant dû</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				(télévision payante) : 3% hors taxe ; · Télédistribution (télévision non payante) : 20% du coût du titre.			Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/01/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
D.	Cabinaire-diophonique (phonie à usage public) ;			· fréquence : 13\$/fréquence ; · chiffre d'affaire : 3% hors taxe.		50 à 100 % du montant dû	
E.	Service support.			10% du coût de l'autorisation		50 à 100 % du montant dû	
15	Redevance annuelle sur :	Exploitation du réseau ou d'infrastructures	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Équivalent en CDF (au taux du jour)	Annuelle	50 à 100 % du montant dû	
		· Implémentation d'une variante de génération technologique		Non défini			
						· à usage public : 3% hors taxe chiffre d'affaire ; · à usage privé : 10 % du coût du titre.	
		Installation, établissement, fourniture et/ou exploitation d'un réseau à fibre optique ou autre infrastructure à haut débit ;					
		Installation et exploitation d'un réseau VSAT				3% hors taxe chiffre d'affaire	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
16	Redevance annuelle sur la détention, l'installation et l'exploitation de : Stations radioélectriques privées de toute catégorie ;	Détention, installation et/ou exploitation des stations radios, terriennes, de faisceaux hertziens ou détention de fréquences.	<p>Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)</p> <p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>1. Forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1ère catégorie : 120 \$/station • 2e catégorie et 4e catégorie : 60\$/station; • 3e catégorie : • Radio sonore communautaire : 30\$/station ; • Radio TV communautaire (en bande VHF) : 60\$/station ; • 5e catégorie : radio amateur : 10 % du coût du titre ; • 6e et 7e catégorie : 5\$/station • 8e catégorie (talkies walkies) : 10 \$/station ; 	Annuelle	50 à 100 % du montant dû	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<p>6e catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A exploitation commerciale : 1% du cout de titre/ camera • A usage privé industriel (industriel) : 1% du cout de titre/camera • A usage privé domestique : 5\$ / camera • 7e catégorie : 3 \$/ antenne et/ou station ; • 8e catégorie (talkies walkies): 6\$/appareil supplémentaire <p>Supplément de puissances : de la 1ère à la 7ème catégorie : 5\$/watt supplémentaire ;</p> <p>8ème catégorie : 2.5\$ / watt supplémentaire.;</p> <p>Supplément de fréquences</p> <ul style="list-style-type: none"> • REP : 13\$/fréquence supplémentaire ; • Radio (communautaire et étrangere): 3\$/ fréquence supplémentaire; • TV (communautaire et étrangere): 2\$/fréquence supplémentaire <p>Supplément de distance 1ère ; 2ème et 4ème Catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1er palier : 5\$/tranche de 50 Km supplémentaire • 2è pallié : 2.5/tranche de 50Km supplémentaire 			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
		Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Stations terriennes de toute catégorie ou terminal satellitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Station HUB (Nodal): standards A, B et VSAT : 20 % du coût du titre/station ; • Terminal satellitaire: standards B, F1, F2, F3, ABS, et autres, VSAT ouvert au public: 20 % du coût du titre/station ; • VSAT à usage privé : 10% du cout du titre. • TVRO (antennes paraboliques de réception de TV : 20%; • Valise satellitaire, téléphone portable satellites : 20% 	Annuelle	50 à 100 % du montant dû	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ PTNTIC/ AKIM/001/2019 n°CAB/ MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
						Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ PTNTIC/ AKIM/001/2019 n°CAB/ MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
						Faisceaux hertziens

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
17	Redevance annuelle sur la déclaration de : a) Distribution des signaux audio et/ou vidéo dans un hôtel ou un bâtiment d'utilité publique;	Détention d'équipements, distribution des signaux.	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Équivalent en CDF (au taux du jour) 20 \$/point de réception ;	Annuelle	50 à 100 % du montant dû	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
	b) Exploitation d'un réseau indépendant (Intranet, vidéo conférence et multimédia interne) Téléphonie IP				10% du cout du titre		
	c) Détection, installation et exploitation : · commutateur (PABX, SERVEUR); · service des contenus et applications mobiles, agrégations et intégrations des applications.				10\$/ligne ou extension · 10% du cout du titre/ligne ou extension; · 20% du cout du titre pour les services de contenus et applications mobiles, agrégations et intégrations des applications.		

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÉGLEMENTAIRES
18	Redevance annuelle sur la déclaration de : A. Fabricant ou monteur de réseau, équipements de télécommunications, de fourreaux, de conduite aérogées, enrobées, et aériennes, de pylônes ou masts d'antennes ; B. Importateur, exportateur d'équipements et matériels de télécommunications ; C. Vendeur, installateur, dépanneur d'équipements et matériels de télécommunications ; D. Installateur d'équipements mutualisés et/ou de gestion et de partage d'infrastructures des télécommunications.	Déclaration de chiffre d'affaires par un fabricant d'équipements, monteur de réseau ou d'équipements, constructeur de génie civil, opérateur de mutualisation des ressources, importateur, exportateur, vendeur, installateur, dépanneur des équipements de télécommunications.	10% du coût du titre;	Annuelle	50 à 100 % du montant dû	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
19	Redevance annuelle sur l'exploitation de : A. Service courrier professionnel, amateur ou social ;	Exploitation de : Service courrier professionnel, amateur ou social	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none">· Service courrier professionnel : 3% du chiffre d'affaires hors taxe ;· Service courrier amateur : 50\$;· Service courrier social : 30\$	Annuelle	50 à 100 % du montant dû	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes et télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication
	B. Messagerie financière ou transfert des fonds ;			3 % du chiffre d'affaires hors taxe			
	C. Courriers et transactions électroniques ou activité promotionnelle à valeur ajoutée en ligne ;		Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	10% du coût du titre			Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/001/2019 n°CAB/MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
	d) Commercialisation de matériels spécifiques à la poste.	d) Commercialisation de matériels spécifiques à la poste.		10% du coût actuel du titre			Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/ AKIM/00/2019 n°CAB/ MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes ,télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication.
20	Redevance annuelle sur la collecte ou distribution des colis	Collecte ou Distribution des colis	Postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication (PT-NTIC)	10% du coût du titre	Annuelle	50 à 100 % du montant dû	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/PTNTIC/ AKIM/00/2019 n°CAB/ MIN/FINANCES/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des postes ,télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication



II. PHASE OPERATIONNELLE



II.1. FISCALITÉ DES PORTES

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droit de Douane sur les appareils et équipements électroniques	Opérations Import/ Export	DGDA	Varie entre 5%, 10% et 20% du coût de la marchandise	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
2	Véhicules automobiles	DGDA		Varie entre 10% et 20% de la valeur du bien	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
3	Contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises	OCC		Exportation : 1%; Importation : 2%	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 décembre 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel n°005 / minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
4	Opérations de « tally » à l'import	OCC		Prélèvements forfaitaires s'élevant à 5\$ la tonne	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29/12/2006 modifiant l'Arrêté Ministériel n°005 / minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
5	Prélèvements sur le fret maritime	OGEFREM		<ul style="list-style-type: none"> · 18% de la valeur du fret facturé par l'armateur ; · 0,59% de la valeur CIF 	Ponctuelle		Textes coordonnées
6	Fiche Électronique de Renseignement à l'importation (FERI)	OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM				<p>Arrêté interministériel n°008/CAB/VPM/ MIN/ TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ ECONAT/JKN/2009, n°63/CAB/MIN/ ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/ CAB/ MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE »</p>
7	Attestation de destination (AD)	OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM		Ponctuelle	Le double du montant	<p>Arrêté Interministériel n°008/CAB/VPM/ MIN/ TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ECONAT/JKN/2009, n°63/CAB/MIN/ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/ CAB/MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE »</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
8	Fiche Électronique de Renseignement à l'Exportation (FERE)	OCEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM	Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté interministériel n°008/CAB/NPM/ MIN/ TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ECONAT /JKN/2009, n°63/CAB/MIN/ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/CAB/MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE ».	
9	TVA	DGII	16%	Ponctuelle	Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.		
10	RRI (Redevance rémunéatoire informatique)	DGDA	: 2,25% CIF import : 0,25% Valeur FOB Expert	Ponctuelle	Arrêté ministériel n°CAB/ Min/Finances/2020/005 du 26 Février 2020 modifiant et complétant l'arrêté n° CAB/MIN/Finances/2016/012 du 02 Février 2016 portant dispositions applicables à la Redevance Rémunéatoire Informatique (RRI).		



II.1. FISCALITÉ INTERNE

A) Impôts perçus par la DGI

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
1	Impôt sur les bénéfices et profits.	Réalisation des bénéfices	DGI	30 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 17 de la Loi Finances n°8/025 du 13/12/2018 de l'exercice 2019 modifiant l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.
2	Impôt sur les bénéfices et profits (Petites entreprises)	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	-1% sur les ventes -2% sur les prestations de Services	Annuel	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°13/006 du 23/02/2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'impôt sur les bénéfices et profits.
3	(IBM) Micro entreprises.	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	Forfait de 30.000	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 1er de l'Arrêté n°CAB/MIN/FINANCES/2020/014 du 26/06/2020 portant modification du taux de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises.
4			DGI	14 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 83 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
5	Impôt minimum	Réalisation des pertes au cours de l'exercice fiscal	DGI	- 1% du CA ; - 2 500.000 FC (GE) - 750.000 FC (ME) - 30.000 FC (PE)	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 92 Par. 1 et 2 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduulaires sur revenus.
6	Impôt mobilier (IM)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	- 20 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 26 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduulaires sur les revenus.
	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire	DGI				

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
8	Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IERE).	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DG[25 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°69/007 du 10/02/1969 relative à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié.
9	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> Livraison des biens, pour les ventes de biens meubles corporels; L'exécution des services et de travaux ou de tranches de services et de travaux pour les prestations de services, y compris les travaux à façon et les travaux immobiliers; Etc (Art.24 O-L TVA) 	DG[16 %	Ponctuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 35 de l'Ordonnance-loi n°10/001 de la 20/08/2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

B) Impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun (KINSHASA)

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
1	Taxe spéciale de circulation routière	Mise en circulation d'un véhicule automobile	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none"> • Voiture : 50\$ • Camionnette, mini bus : 80\$ • Bus : 100\$ 	Annuelle	pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière «Exercices 2018 -2019»
2	Taxe d'implantation des installations classées de catégorie II	Demande de permis d'implantation	Province	Dépend de la capacité de l'installation classée	Non renouvelable	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MINEEC et n°025/MINFINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement ».
3	Taxe rémunéatoire annuelle sur les installations classées de catégories II	Exploitation	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) <p>Varie entre 30\$ et 100\$ la capacité de l'installation classée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alimentaires, articles divers et autres : 1\$/m² • Dépot de marchandise et divers : 1\$/m³ 	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MINEEC et n°025/MINFINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
4	Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie Ib et II (TP).	Pollution Province	Le taux dépend de la capacité de l'installation classée	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MINEEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Génie « Secteur de l'Environnement »
5	Taxe d'abattage	Demande de permis	En CDF (au taux Équivalent du jour) Abattage sur les artères principales et aires protégées : · Arbre fruitier : 30\$; · Arbre non fruitier : 20\$; · Abattage d'arbres dans les concessions forestières ; · Bois d'œuvre (toute essence confondue) : 5\$/m ³ ; · Bois de feu : 5\$/stère · Bois de carbonisation : 5\$/stère	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MINEEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Génie « Secteur de l'Environnement »
6	Droits proportionnels d'enregistrement (concession perpétuelle) : mutation, inscription hypothécaire, etc	Mutation des titres immobiliers	Mutation Affaires Foncières	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) · Fusion : 3% de la valeur de l'immeuble · Partage : 15% de la valeur de l'immeuble	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF-FONC/2017 ET N°CAB/MIN/FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES	
				<ul style="list-style-type: none"> Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession. <p>Inscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque</p> <p>Réinscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque</p> <p>Radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 0,25% de la valeur de l'hypothèque</p> <p>Contrat de location de plus de 9 ans : 0,75% de la valeur de l'immeuble</p>				<p>Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
8	Droits de conversion des titres immobiliers : a) Opérations de conversion des livrets de logeur ; Opérations de conversion d'autres titres.	Demande de conversion	Affaires Foncières	Les tarifs des frais à payer sont déterminés selon les différents cas.	Ponctuelle	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FOINC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
9	Taxe de mise sur le marché des matières non biodégradables (cartes prépayées, mèches et mousses)	Mise sur le marché des matières non biodégradables	Province	Carte prépayée : 0,01 sur la valeur recharge ; Mèche : 2% sur le prix d'usine ; Plastique : 2% du prix ex-usine ; Sachet : 2% de prix ex-usine.	Mensuelle	Arrêté interministériel n°002/MIN/EEC et n°025/ MIN/FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
10	Droits sur la diffusion de la publicité dans la presse provinciale	Diffusion de la publicité	Province	Presses écrite et audio-visuelle : 10% des recettes publicitaires mensuelles	Ponctuelle	Arrêté interministériel n°078/MIN/SASCOM et N°017/MIN/FINECO & IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Santé, Affaires Sociales et Communication « Secteur de Communication et des Médias »

C) Impôts, droits, taxes et redevances spécifiques de la province et de l'entité territoriale décentralisée

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
1	Impôt Foncier ou Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties	Détenzione d'un titre foncier	Province	L'impôt foncier est établi sur la superficie, exprimée en m ² , des propriétés foncières bâties et non bâties.	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition (article 3). ORDONNANCE-LOI 69-006 du 10 février 1969 sur l'impôt réel.
2	Impôt sur le revenu locatif	Contrat de bail	Province	22% du revenu locatif (loyer)	Annuelle	Pénalités d'assiette et pénalité de recouvrement	Arrêté du ministre provincial n°034/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa
3	Impôt sur les véhicules automoteurs (vignette)	Mise en circulation d'un véhicule automobile	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) Varie de 9 à 44\$ selon le cas	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière « exercices 2018-2019 ».

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES FAIT GENERATEUR	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
4	Taxe de stationnement au parking public appartenant à la Ville et aménagé à cet effet.	Stationnement	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) · Taxi : 0,30\$/jour · Taxi-bus : 0,50\$/jour · Bus : 1\$/jour · Camion : 5\$/jour · Taxi interprovincial : 2,5\$/jour	Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°648/MINTSJL et n°022/ MIN.FINECO & IPME/2018 du 19 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs « Secteur des Transports »
5	Taxe d'assainissement et d'enlèvement d'immondices ou ordures ménagères	Assainissement	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) Catégorie des ménages 1. Catégorie A : 30\$ 2. Catégorie B : 20\$ 3. Catégorie C : 10\$ 4. Catégorie D : 5\$ Catégorie des activités économiques, artisanales, commerciales et de service. · Catégorie A (Magasin, dépôts alimentaires et autres) : 70\$ · Catégorie B (Boutiques et autres activités) : 30\$	Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°022/ MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Génie « Secteur de l'Environnement »
6	Taxe sur autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations	Demande d'autorisation	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) Manifestation à caractère promotionnel · Carnaval promotionnel : 500\$/j · Action promotionnelle : 150\$/j	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°008/ MIN/TCAA et n°009/MIN/FINECO & IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat « Secteur de la Culture et des Arts »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<ul style="list-style-type: none"> · Exposition vente : 75\$/j · Sensibilisation : 50\$/j · Vente libre : 15\$/j · Jeux concours promotionnel et tombola : 200\$/j · Peinture murale : 5\$/m2. <p>Manifestation à caractère social et religieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Campagne d'évangélisation, réjouissante, conférence symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de plus de 500 places : 100\$/j · Campagne d'évangélisation, réjouissance, conférence, symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de moins de 500 places : 50\$/j · Baptême et anniversaire : 20\$ 			Arrêté interministériel n° 013/MIN/PTPI et n°029/MIN/FINECO & IPME/2018 du 25 octobre fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures « Secteur des Travaux Publics et Infrastructures »
						<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>a. Catégorie A : 100 \$ b. Catégorie B : 75 \$ c. Catégorie C : 50 \$</p>	Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois
				Taxe d'enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement du Territoire.	Province	Non renouvelable	



LISTE DES STRUCTURES EXTERNES AYANT CONTRIBUÉ À L'ELABORATION DE CE VADE MECUM

N°	STRUCTURES	RÉFÉRENCES
1	Direction Générale des Impôts	Lettre n°01/2556/DGI/DLEG/MN/ML/2020 du 1er septembre 2020 ;
2	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations	Lettre n°1985/DGRAD/DG/2020 du 30 juillet 2020
3	Secrétariat Général aux Infrastructures et Travaux Publics	Lettre n°BURSG/ITP/JIK/MIN.ITP/0833/CDU/HKK/2020 du 28 juillet 2020 ;
4	Secrétariat Général aux Finances	Lettre n°03/1456/SG/FINANCES/BBC/CTA/TGK/2020 du 20 juillet 2020
5	Secrétariat Général à l'Industrie	Lettre n°035/906/RNN/2020 du 27 juillet 2020
6	Secrétariat Général aux Transports et Voies de Communication	Lettre n°410/CAB/SG/TVC/0509/2020 du 24 juillet 2020 ;
7	Secrétariat Général aux PTNTIC	Lettre n° MIN/PTNTIC/SG/DRT/203/1613/hIn/2020
8	Secrétariat Général à l'Agriculture	Lettre n°5011/0821/SG/AGRI/TANG/2020 du 18 juillet 2020.
9	Sociétés d'Avocats MBM Conseil	Lettre 57/DMI/EKB/20 du 20 juillet 2020
10	ABN NZAILU&CO. Audit/ Tax/ Advisory	Lettre n°JTT/mm/041/20 du 14 août 2020 ;



Hugues TOTO
Président du Conseil d'Administration



Rose-Dorée BOKELEALE
Directeur Général Adjoint



Anthony Nキンゾ Kamole
Directeur Général





ANAPI

Croisement de l'Avenue

Le Premier Mall (ex. TSF) et du Bld du 30 juin 33 C

+243999925026

anapi@investindrc.cd

Kinshasa - Gombe

RDC